

Séance du 12 novembre 2020 à SARREBOURG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Ont pris part à la délibération
68	107	70
Date de convocation :		
05/11/2020		

L'an deux mille vingt et le jeudi douze novembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Brigitte JENIE, Marc BARTEL, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Pascal MARTIN, Franck KLEIN, Antoine LITTNER, Dominique MARCHAL, Michel HENRY, Robert RUDEAU, Alain STAUB, Jacky HICK, Philippe MICHEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Laurent MOALLIC, Hubert BLONDLOT Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Jean-Pierre JULLY, Claudie ARGANT, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Hervé MORQUE, Zénon MIZIULA, Marie-Véronique BUSCHEL, Mathieu POIROT, Patrick SINTEFF, Jean-Luc CHAIGNEAU, Didier LERCH, Stéphane ERMANN, Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Karine COLLINGRO, Céline BENTZ, Nurten BERBER, Louiza BOUDHANE, Annie CANFEUR, Fabien DI FILIPPO, Christophe HENRY, Fabien KUHN, Alain MARTY, Laurent MOORS, Bernadette PANIZZI, Jean-Yves SCHAFF, Philippe SORNETTE, Catherine VIERLING, Sandrine WARNERY, Camille ZIEGER, Sébastien HORNSPERGER, Nicole PIERRARD, Jocelyne BARTOLIK, Francis BAUMANN, Michel BACHET, Bruno KRAUSE, Michel SCHIBY, Carole CHRISTOPHE, Rémy MARCHAL

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Éric DENNY, Martine KLEINE, Claude ERHARD, Sylvain HOLTZINGER, François KLOCK, Catherine BELRHITI PASTORE, Claude SIMERMAN, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Roland ASSEL, Florian GAUTHIER, Claude GASSER, Marc NOPRE, Chantal ETIENNE, René BOUR, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Norbert MANGIN, Clément BOUDINET, Ernest HOLTZCHERER, Alexis UNTEREINER, Patrick HERRSCHER, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Karine HERZOG, Francis MATHIS, Guy BAZARD, Marie-France BECKER, Virginie FAURE, Antoinette JEANDEL, Hervé KAMALSKI, Etienne KREKELS, Carole MARTIN, Gilbert BURGER, Rémy BIER, Michel ANDRE

Délégué suppléant : Thierry DUVAL

Pouvoirs : Marie-France BECKER à Roland KLEIN, Antoinette JEANDEL à Camille ZIEGER

Secrétaire de séance : Fabien DI FILIPPO

Numéro : 2020-132
Domaine d'intervention : Finances/ Décisions budgétaires

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées sont astreints (pour tenir compte de l'économie réalisée par eux en évitant une installation d'épuration individuelle réglementaire) à verser une participation définie par l'assemblée délibérante dans la limite légale de 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

La commission d'assainissement collectif réunie le 20/10/2020, propose de maintenir les modalités et tarifs en vigueur concernant la PFAC :

Modalités d'application de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

Sont assujettis à la participation pour l'assainissement collectif (PAC) :

- Les constructions et/ou logements raccordés au réseau public de collecte des eaux usées

Le montant de la P.A.C. sera mis en recouvrement par la CCSMS, dans la deuxième année qui suit la demande de raccordement au réseau d'eaux usées.

Tarifs pour les nouvelles constructions :

- Pour une maison d'habitation individuelle : 1 500,00 €
- Pour les immeubles d'habitation collectifs et les extensions* :
 - o entre 2 et 5 unités de logement : 1 500,00 € et 1 400,00 €/unité
 - o entre 6 et 15 unités de logement : 7 100,00 € et 1 200,00 €/unité
 - o entre 16 et 30 unités de logement : 19 100,00 € et 1 000,00 €/unité
 - o entre 31 et 60 unités de logement : 34 100,00 € et 800,00 €/unité
 - o entre 61 et 120 unités de logement : 58 100,00 € et 575,00 €/unité
 - o au-delà de 121 unités de logement : 92 600,00 € et 350,00 €/unité

*Les extensions concernées sont des immeubles individuels ou neufs sur des immeubles ou habitations déjà existants

- Pour les locaux d'activités :

- Hôtels, maisons de retraite, gîtes, chambres d'hôtes ou tous locaux destinés à accueillir des personnes pour des nuitées :
 - Pour 1 unité de chambre : 500,00 €
 - entre 2 et 5 unités : 500,00 € et 460,00 €/unité
 - entre 6 et 15 unités : 2 340,00 € et 420,00 €/unité
 - entre 16 et 30 unités : 6 540,00 € et 390,00 €/unité
 - entre 31 et 60 unités : 12 390,00 € et 360,00 €/unité
 - entre 61 et 120 unités : 23 190,00 € et 330,00 €/unité
 - au-delà de 121 unités : 42 990,00 € et 300,00 €/unité
- bureaux, locaux commerciaux, artisanaux, professionnels, bâtiments dédiés à l'éducation (écoles, collèges, lycées) :
1 600,00 €/unité de bâtiment

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, les modalités d'application de cette participation ainsi que les tarifs présentés ci-dessus. Ils sont arrêtés pour une durée indéterminée jusqu'à l'intervention d'une nouvelle décision.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette PFAC.

Résultats du vote

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

:

Pour extrait conforme, le 13/11/2020

Le Président,
Roland KLEIN

Signé par : ROLAND KLEIN
Date : 26/11/2020
Qualité : Signataire

